



Conseil économique et social

Distr. générale
2 août 2024

Session de 2024

Point 12 d) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions : prévention et maîtrise
des maladies non transmissibles**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 23 juillet 2024

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2024/L.22)]

2024/17. Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014, [2015/8](#) du 9 juin 2015, [2016/5](#) du 2 juin 2016, [2017/8](#) du 7 juin 2017, [2018/13](#) du 2 juillet 2018, [2019/9](#) du 7 juin 2019, [2020/22](#) du 22 juillet 2020 et [2021/27](#) du 22 juillet 2021 et ses décisions 2022/355 du 22 juillet 2022 et 2023/349 du 25 juillet 2023 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Notant que nombre de pays se heurtent encore à de grandes difficultés dans la mise en œuvre de leurs engagements touchant les maladies non transmissibles, s'inquiétant vivement de ce que le fardeau de ces maladies continue de s'alourdir dans les pays en développement et constatant avec une profonde préoccupation que le coût humain et économique considérable de ces maladies contribue à la pauvreté et aux inégalités et menace la santé des populations et le développement des pays,

Réaffirmant les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui comprend des cibles liées aux maladies non transmissibles consistant notamment, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, à promouvoir la santé mentale et le bien-être et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments, et rappelant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹, dans lequel il a été relevé que les maladies

¹ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.



non transmissibles faisaient peser un énorme fardeau sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

Rappelant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 21 septembre 2023 et réaffirmant les dispositions de la déclaration politique issue de ladite réunion, intitulée « Couverture sanitaire universelle : élargir notre ambition au regard de la santé et du bien-être dans le monde post-COVID »², qui prévoit d'intensifier encore la lutte contre les maladies non transmissibles, notamment les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, ainsi que les problèmes de santé mentale, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle,

Insistant sur le fait que la santé mondiale est un objectif à long terme qui, par sa portée nationale, régionale et internationale, nécessite une mobilisation soutenue à un niveau élevé ainsi qu'une coopération internationale plus étroite, dans l'optique d'aider les États Membres à atteindre les objectifs liés à la santé et notamment aux maladies non transmissibles,

Constatant que le fardeau que représentent les maladies non transmissibles à l'échelle mondiale, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs des facteurs de risque modifiables que sont le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, et à d'autres facteurs de risque, ainsi que le fardeau considérable que représentent les problèmes de santé mentale et les troubles neurologiques constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI^e siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Notant que les cibles relatives aux maladies non transmissibles qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont liées aux effets des déterminants sociaux, économiques et environnementaux, notamment la pollution de l'air, du sol et de l'eau et l'exposition aux produits chimiques, à l'action menée pour améliorer la sécurité routière, promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la nutrition et, d'une manière générale, à ce qui contribue à une bonne santé,

Rappelant le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'activité physique 2018-2030³ et constatant que l'augmentation de l'activité physique et la réduction de la sédentarité peuvent seconder les efforts consentis à plus vaste échelle pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et améliorer la santé mentale,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale au cours des 10 dernières années dans l'exécution de son mandat, pour ce qui est notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des retombées positives non négligeables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles et de promotion de la santé mentale mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement, ce qui a pour effet de renforcer

² Résolution 78/4 de l'Assemblée générale.

³ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA71/2018/REC/1, résolution 71.6.

les systèmes de santé et de donner à chacun les moyens de se prendre en charge, notamment d'avoir de meilleures connaissances en matière de santé,

Se félicitant de la mise en service du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire destiné à stimuler l'action des pays en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale dit Fonds Health4Life, qui vise à accélérer la prise de mesures pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale,

Prenant note des progrès accomplis par l'Équipe spéciale pour ce qui est d'aider les États Membres à assurer l'accès de tous à des médicaments essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à des services de diagnostic et à d'autres technologies médicales relatives aux maladies non transmissibles et à la santé mentale, y compris des technologies d'assistance, et d'aider les pays à mettre en place des programmes de santé numérique,

Se félicitant des avancées réalisées par l'Équipe spéciale grâce aux efforts conjoints interinstitutions déployés pour promouvoir la santé publique et favoriser la réalisation des cibles de développement durable relatives aux maladies non transmissibles, ainsi que dans le cadre de partenariats et d'alliances établis, selon qu'il convient, aux fins de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles,

Se félicitant également de l'aide financière ou en nature que les États Membres et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale,

Notant avec inquiétude le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale et qui l'empêche d'étendre autant que possible son action, pour ce qui est de fournir en temps voulu une assistance technique spécialisée efficace aux États Membres,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁴ et des recommandations qui y figurent, notamment celle tendant à ce qu'il lui soit rendu compte en 2024 des progrès accomplis dans l'application de sa résolution 2013/12, et le rapport de 2023 du Directeur général qui décrivait ce que l'Équipe spéciale avait accompli au cours des 10 dernières années ;

2. *Félicite* l'Équipe spéciale pour ses activités visant à aider les États Membres à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable relatives aux maladies non transmissibles dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ ;

3. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer d'aider les États Membres à porter le fardeau des maladies non transmissibles, notamment à promouvoir la santé et à prévenir les maladies, à maintenir les services de santé essentiels et à faire en sorte qu'ils soient fournis en temps voulu, à mettre en place des services de santé numérique fondés sur des données probantes, à assurer l'accès de tous à des services de diagnostic, des soins, des médicaments essentiels, des vaccins et d'autres technologies médicales sûrs, efficaces, abordables et de qualité et à promouvoir la recherche et le développement à cet égard, par exemple en mettant en place diverses initiatives, en renforçant les systèmes de santé, notamment les systèmes de réglementation, en veillant à la bonne gestion des chaînes d'approvisionnement et en ayant recours aux soins de santé primaires, selon qu'il convient, tout en prêtant une

⁴ E/2024/57.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

attention particulière aux besoins des personnes vivant avec des maladies non transmissibles ou risquant d'en contracter, surtout si elles sont en situation de vulnérabilité ;

4. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de continuer à collaborer pour recenser les ressources techniques supplémentaires dont ils ont besoin afin d'amplifier leur appui aux États Membres, conformément à la stratégie de l'Équipe spéciale pour la période 2022-2025 ;

5. *Demande également* aux membres de l'Équipe spéciale d'aider les États Membres à généraliser les interventions de santé numérique afin de prévenir et de maîtriser les maladies non transmissibles et de promouvoir la santé mentale et le bien-être ;

6. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, agissant dans le cadre de leur mandat, à continuer de collaborer entre eux et d'aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir une meilleure nutrition et des régimes alimentaires et des modes de vie sains ;

7. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer de renforcer les activités et la communication interinstitutions, notamment en s'associant avec les parties prenantes, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs de santé publique ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres, agissant conformément à leur mandat, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques, budgétaires et réglementaires qui favorisent la mise en place de mesures de santé liées aux maladies non transmissibles et à la santé mentale ;

9. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux autres parties prenantes, y compris les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, de mobiliser des ressources humaines et financières pour l'application des programmes de l'Équipe spéciale, notamment dans le cadre du Fonds Heath4Life ;

10. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, agissant selon qu'il convient et conformément à leur mandat respectif, à épauler les États Membres qui sont parties à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac⁶ et au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac sur le plan des capacités et de l'action qu'ils mènent au niveau national afin d'appliquer la Convention-cadre, ainsi qu'à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, dont celles qui touchent les produits du tabac nouveaux et émergents, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes des Nations Unies visant à prévenir toute ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et effective entre les activités des entités des Nations Unies et celles de l'industrie du tabac ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2025, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution [2013/12](#) au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions », en prenant note du débat sur la périodicité de l'examen de cette question subsidiaire.

37^e séance plénière
23 juillet 2024

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2302, n° 41032.